

Principes d'organisation et conseils pratiques

Concernant l'occupation de la voie publique, chaque organisateur doit prendre connaissance des réglementations en vigueur dans le pays de célébration en matière de sécurité publique et solliciter l'autorisation des autorités compétentes.

- ❖ Financement des évènements: le RAPEC ou Comité de Mobilisation de la JMCA ne finance aucun organisateur, ni aucune manifestation. Il appartient aux organisateurs de mobiliser les ressources : humaine, matérielle et financière nécessaires à la réalisation de son évènement.
- ❖ Chaque organisateur de la JMCA est indépendant. Il est invité à passer les accords de partenariat de son choix dès lors que ceux-ci sont conformes aux principes d'organisation de la JMCA. Il peut solliciter un partenariat officiel avec le RAPEC & le Comité de Mobilisation pour la JMCA, il doit faire une demande à l'adresse: **WWW.RAPEC.ORG**. Si sa demande est validée, il bénéficiera à ce titre d'une couverture médiatique sur les sites officiels du Comité International pour la JMCA.

Respect de la propriété intellectuelle

Les droits d'auteurs et les droits voisins doivent être déclarés aux bureaux des droits d'auteurs locaux (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique). Nous vous suggérons de prendre contact avec l'organisme qui gère les droits d'auteurs dans votre pays pour connaître la législation en vigueur et éventuellement négocier un accord similaire.

Vous souhaitez devenir membre de la JMCA

Envoyez-nous votre demande à l'adresse: jmca@rapec.org

Téléphone +33 754 401 201 & WhatsApp: +33 755 28 41 83